

**Compagnie d'assurance Combined d'Amérique (filiale canadienne)**  
Relevé des ratios afférents au TMSAV pour 2018



La Compagnie d'assurance Combined d'Amérique (filiale canadienne) a l'obligation de se conformer au Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSCSAV) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Les filiales sont obligées de maintenir un ratio total d'au moins 90 %. Le BSIF a établi un ratio cible de surveillance de 100 % pour la marge totale.

Une ventilation du ratio de solvabilité, par composante, est présentée dans le tableau ci-dessous.

La définition des termes se trouve dans la ligne directrice A : [TSCSAV - Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

		Période actuelle ('000)
<b>Marge disponible (A-B)</b>	C	335 408
Actif disponible	A	855 688
Actif requis	B	520 280
<b>Provision d'excédent et dépôts admissibles</b>	D	342 433
<b>Marge requise</b>	E	519 112
<b>Ratio total du TMSAV : (C + D)/E</b>		<b>130,6 %</b>

**Analyse qualitative du ratio de solvabilité :**

- Le ratio total du TMSAV était de 130,6 % le 31 décembre 2018. Il se situait dans la fourchette opérationnelle cible de la filiale.
- La marge disponible (C) de 335,4 millions de dollars représentait la différence entre l'actif disponible (A) de 855,7 millions de dollars et l'actif requis (B) de 520,3 millions de dollars.
- Il n'y avait aucun dépôt admissible le 31 décembre 2018. La provision d'excédent (D) de 342,4 millions de dollars incluait les provisions pour écarts défavorables (PPED) en lien avec les estimations des taux d'intérêt (C-3), de mortalité, d'amélioration de la mortalité, de morbidité, de déchéance et des dépenses, conformément à la ligne directrice sur le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSCSAV) du BSIF.
- La marge requise (E) de 519,1 millions de dollars était la somme des coussins de solvabilité pour les composantes du risque de crédit, de marché, d'assurance et opérationnel, nette des crédits pour la diversification, multipliée par un scalaire de 1,05 conformément à la ligne directrice de la TSCSAV du BSIF